

## Demande de réservation du CENTRE DE RENCONTRE "Stiffchen" à Hassel

(à retourner à l'Administration communale pour accord)

Nom et prénom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Localité: \_\_\_\_\_  
Tél.: \_\_\_\_\_ GSM: \_\_\_\_\_  
E-mail: \_\_\_\_\_

Dénomination de la manifestation: \_\_\_\_\_  
Date et horaire de la manifestation: \_\_\_\_\_  
Date et horaire de l'aménagement de la salle: \_\_\_\_\_

### CENTRE DE RENCONTRE "Stiffchen" 7A, rue de Dalheim à Hassel

**Conditions résidents:**

Le prix de la location s'élève à 200 €.  
Une caution de 500 € est à déposer, en liquide, à la remise des clés.

Date de la demande:

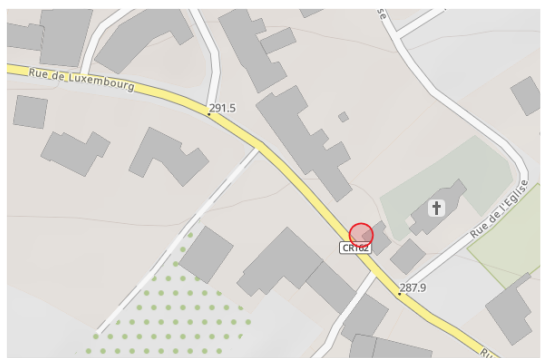
-----  
Signature:

**Conditions non-résidents:**

Le prix de la location s'élève à 450 €.  
Une caution de 500 € est à déposer, en liquide, à la remise des clés.

-----

**Nombre maximum de personnes autorisées: 24**



Version 11.2021

**RGPD** Vos données seront uniquement traitées dans le cadre de votre demande de location. Aucune donnée ne sera transmise à une tierce personne ou société.





***Le Centre de rencontre "Stiffchen" est un lieu de rencontre pour passer un moment agréable ensemble et non un lieu de fête.***

***Merci de respecter les lieux.***

### **Règlement d'ordre interne**

#### ***Avant de quitter les lieux, les utilisateurs sont tenus :***

- d'emporter les déchets (bouteilles, papiers, etc.) et de balayer le sol ;
- de nettoyer la cuisine ainsi que toutes les installations ;
- de nettoyer les couverts et la vaisselle et de les laisser dans un état de parfaite propreté ;
- de remettre les tables, les chaises, les couverts et la vaisselle à leur place.

*Au cas contraire, ceci sera fait par le service technique de la commune de Weiler-la-Tour aux frais de l'utilisateur.*

#### ***Il est strictement interdit :***

- de passer la nuit dans les locaux donnés en location ;
- de fumer dans tous les locaux de la commune de Weiler-la-Tour. Loi du 11.8.2006 concernant la lutte antitabac (amende de 50.-€ à 250.-€) ;
- dans aucun cas le voisinage ne devra être troublé par un tapage excessif.

*Les heures d'ouverture et de fermeture des locaux sont fixées par décision du Collège des bourgmestre et échevins sans que les heures de fermeture ne puissent dépasser 3.00 heures pour les manifestations autorisées. À partir de 23.00 heures la musique doit obligatoirement être en sourdine («Zimmerlautstärke»).*

*Les locaux ne peuvent pas être loués à des personnes de moins de 18 ans.*

#### ***Entre autre :***

***La commune se réserve expressément le droit d'annuler une location en cas de besoin et pour cause de force majeure, tels que des travaux ou autres; les personnes concernées en seront avisées dans les plus brefs délais, sans que la commune ne soit tenue de verser une indemnité quelconque ou de trouver un local de remplacement.***

*Merci pour votre compréhension.*